Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260424-DEL_2026_028-DE

# COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE

## Délibération du Conseil Municipal du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 17 avril 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 09 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mme Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absents : Mme SCHMITT Rome–procuration à Sandrine LARHER–, M. François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Mathieu LE GAL

## 2026-028 – F – DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » : JEUNES DE 15 A 17 ANS

Vu la délibération 2018-025 du 04/05/2018 mettant en place le dispositif argent de poche.

M. le Maire propose de fixer l'âge des jeunes bénéficiaires de 15 à 17 ans.

Les missions d'une demi-journée seront indemnisées à hauteur de 15€ selon la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention, :

- approuve la nouvelle tranche de bénéficiaires soit de 15 à 17 ans.
- fixer le montant d'indemnisation des missions à 15,00€
- et autorise le Maire à signer tout document y afférant,

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Mathieu LE GAL

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE SAINT MICHEL EN GREVE Côtes d'Armor

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Mathieu LE GAL